

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CISSS) DE LA GASPÉSIE TENUE LE MERCREDI 14 JUIN 2023 À 13 H 00 PAR WEBVIDÉOCONFÉRENCE TEAMS

SONT PRÉSENTS :

- M^{mes} Nicole Johnson, membre indépendant — expérience vécue à titre d'utilisateur des services sociaux
Marlyne Cyr, membre indépendant — gestion des risques, finance et comptabilité
Edna Synnott, membre désigné du comité des usagers (CU)
Édith Couture, membre indépendant — milieu de l'enseignement
- MM. Martin Pelletier, **président-directeur général**
Gilles Cormier, **vice-président**, membre indépendant — expertise en réadaptation
Médor Doiron, membre indépendant — expertise en protection de la jeunesse
Magella Émond, membre indépendant — expertise en santé mentale

SONT ABSENTS :

- M^{mes} Sabrina Tremblay, membre désigné — comité régional sur les services pharmaceutiques
Andréanne Gauthier, membre désigné — conseil multidisciplinaire
- MM. Richard Loiselle, **président**, membre indépendant — vérification, performance ou gestion de la qualité
Philippe Berger, membre indépendant — observateur fondations

SONT INVITÉS :

- M^{mes} Caroline Plourde, commissaire aux plaintes et à la qualité des services
Yamama Tamim, directrice à la qualité, l'évaluation, la performance et l'éthique
- MM. Jean-Pierre Collette, directeur des ressources financières
Yannick Sauvé, directeur de l'approvisionnement et de la logistique
Alain Vézina, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

En remplacement du président, M. Richard Loiselle, le vice-président, M. Gilles Cormier, après avoir constaté le quorum, souhaite la bienvenue à tous et déclare la réunion ouverte à 13 h 05.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CA-CISSSG-05-23/24-49

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

- d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Direction des ressources financières
 - 3.1 Rapport de l'auditeur indépendant portant sur les états financiers 2022-2023 du CISSS de la Gaspésie et Rapport financier annuel 2022-2023 (AS-471) du CISSS de la Gaspésie
 - 3.2 Rapport de l'auditeur indépendant portant sur le Rapport financier annuel consolidé 2022 (Fonds de santé au travail)
4. Commissaire aux plaintes et à la qualité des services

- 4.1 Rapport annuel 2022-2023 sur le régime d'examen des plaintes et l'amélioration de la qualité des services
5. Présidence-direction générale
 - 5.1 Rapport annuel de gestion 2022-2023 du CISSS de la Gaspésie
6. Rapport des comités
 - 6.1 Rapport annuel 2022-2023 du Comité des usagers du centre intégré (CUCI)
 - 6.2 Rapport annuel 2022-2023 du Comité régional de la qualité et de la gestion des risques
 - 6.3 Rapport annuel 2022-2023 du Comité exécutif du conseil des infirmières et infirmiers
7. Direction de l'approvisionnement et de la logistique
 - 7.1 Politique d'approvisionnement et de la logistique
 - 7.2 Règlement sur la délégation de signatures engageant la responsabilité de l'établissement
8. Levée de la réunion

3. DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES

3.1 RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT PORTANT SUR LES ÉTATS FINANCIERS 2022-2023 DU CISSS DE LA GASPÉSIE ET RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2022-2023 (AS-471) DU CISSS DE LA GASPÉSIE

M. Cormier, vice-président, invite, M. Jean-Pierre Collette, directeur des ressources financières, à présenter ce point.

L'article 172 de la LSSSS exige que le conseil d'administration approuve annuellement les états financiers de l'établissement à la suite de la recommandation du comité de vérification.

En vertu de l'article 181.0.0.3 de la LSSSS, le comité de vérification, quant à lui, examine les états financiers avec l'auditeur et recommande au conseil d'administration l'approbation de ces derniers.

CA-CISSSG-05-23/24-50

CONSIDÉRANT la présentation faite au comité de vérification par la firme MNP représentée par monsieur Stéphane Doiron;

CONSIDÉRANT que les membres du comité de vérification ont pris connaissance du Rapport de l'auditeur indépendant ainsi que du Rapport financier annuel (AS-471) pour l'exercice terminé le 31 mars 2023 et qu'ils n'ont aucune réserve quant au processus de vérification;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vérification d'adopter le Rapport de l'auditeur indépendant ainsi que le Rapport financier annuel (AS-471) de l'exercice 2022-2023;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ADOPTER le Rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers du CISSS de la Gaspésie pour l'exercice terminé le 31 mars 2023, effectué par la firme MNP.
- D'ADOPTER le Rapport financier annuel (AS-471) pour l'année 2022-2023 qui présente un surplus de l'ordre de 10 030 809 \$ (Fonds d'Exploitation : Surplus de 2 123 \$, Fonds d'Immobilisation : Surplus de 10 028 686 \$).

3.2 RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT PORTANT SUR LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL CONSOLIDÉ 2022 (FONDS DE SANTÉ AU TRAVAIL) DU CISSS DE LA GASPÉSIE

M. Cormier, vice-président, invite, M. Jean-Pierre Collette, directeur des ressources financières, à présenter ce point.

Le présent rapport financier annuel consolidé est préparé conformément au contrat type relatif aux programmes de santé au travail dispensés en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

Le comité de vérification examine les états financiers avec l'auditeur et recommande au conseil d'administration l'approbation du rapport financier consolidé.

CA-CISSSG-05-23/24-51

CONSIDÉRANT la présentation faite au comité de vérification par la firme MNP représentée par monsieur Stéphane Doiron;

CONSIDÉRANT que les membres du comité de vérification ont pris connaissance du Rapport de l'auditeur indépendant ainsi que du Rapport financier annuel consolidé 2022 (Fonds de santé au travail) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 et qu'ils n'ont aucune réserve quant au processus de vérification ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vérification d'adopter le Rapport de l'auditeur indépendant ainsi que le Rapport financier annuel de l'exercice 2022;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ADOPTER le Rapport de l'auditeur indépendant sur le Rapport financier annuel consolidé 2022 (Fonds de santé au travail) du CISSS de la Gaspésie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022, effectué par la firme MNP;
- D'ADOPTER le Rapport financier annuel consolidé 2022 (Fonds de santé au travail) qui présente un surplus de l'ordre de 6 402 \$;
- D'AUTORISER le président-directeur général de l'établissement ainsi que le président du comité de vérification à signer le Rapport financier annuel consolidé 2022 (Fonds de santé au travail);
- D'AUTORISER le président-directeur général de l'établissement à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

Un huis clos est décrété pour présenter les points 4.1, 5.1 et 6.1.

4. COMMISSAIRE AUX PLAINTES ET À LA QUALITÉ DES SERVICES

4.1 RAPPORT ANNUEL 2022-2023 SUR LE RÉGIME D'EXAMEN DES PLAINTES ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES SERVICES

M. Cormier, vice-président, invite, Mme Caroline Plourde, commissaire aux plaintes et à la qualité des services, à présenter ce point.

L'article 76.10 de la Loi sur les Services de santé et de Services sociaux (LSSSS) prévoit que tout conseil d'administration d'établissement doit produire un rapport sur l'application de la procédure d'examen des plaintes, la satisfaction des usagers de même que le respect de leurs droits.

Conformément à l'article 76.11 de la LSSSS :

« Ce rapport comprend le bilan des activités du commissaire local aux plaintes et à la qualité des services visé au paragraphe 9° du deuxième alinéa de l'article 33 et intègre le rapport du médecin examinateur visé à l'article 50 et celui du comité de révision visé à l'article 57. »

Il décrit les motifs des plaintes reçues et indique notamment pour chaque type de plaintes :

1° le nombre de plaintes reçues, rejetées sur examen sommaire, examinées, refusées ou abandonnées depuis le dernier rapport;

2° les délais d'examen des plaintes;

3° les suites qui ont été données après leur examen;

4° le nombre de plaintes et les motifs des plaintes qui ont fait l'objet d'un recours auprès du Protecteur du citoyen.

Il doit également faire état des mesures recommandées par le commissaire local aux plaintes et à la qualité des services et indiquer les mesures prises en vue d'améliorer la satisfaction des usagers et de favoriser le respect de leurs droits.

Le conseil d'administration y formule, au besoin, des objectifs de résultats sur toute question relative au respect des droits des usagers et au traitement diligent de leurs plaintes.

CA-CISSG-05-23/24-52

CONSIDÉRANT les articles 76.10 et 76.11 de la LSSSS;

CONSIDÉRANT que le rapport annuel sur l'application de la procédure d'examen des plaintes, de la satisfaction des usagers et du respect de leurs droits a été dûment présenté au comité de vigilance et de la qualité et qu'il en fait la recommandation aux membres du C. A. pour adoption;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ADOPTER le rapport annuel sur l'application de la procédure d'examen des plaintes, de la satisfaction des usagers et du respect de leurs droits, 2022-2023, sous réserve du dépôt à l'Assemblée nationale.

5. PRÉSIDENCE-DIRECTION GÉNÉRALE

5.1 RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2022-2023 DU CISS DE LA GASPÉSIE

M. Cormier, vice-président, invite, M. Alain Vézina, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques, à présenter ce point.

Le rapport annuel de gestion s'inscrit dans une perspective de gestion axée sur les résultats. Il a pour

principal objectif de communiquer aux parlementaires et aux citoyens, dans un langage compréhensible et dans des délais opportuns, une information comparable et fiable sur les résultats au regard des engagements inscrits dans l'entente de gestion et d'imputabilité de l'établissement.

Ce rapport interpelle le conseil d'administration du CISSS de la Gaspésie quant à sa responsabilité d'organiser les services de son établissement et de mettre en œuvre les orientations élaborées par le ministre de la Santé et des Services sociaux et de répartir équitablement les ressources humaines, matérielles et financières mises à sa disposition. Le contenu du rapport doit être cohérent avec l'information de gestion présentée périodiquement au conseil d'administration.

Le Ministère demande au conseil d'administration de l'établissement de s'assurer que le rapport annuel de gestion inclut les éléments identifiés dans la circulaire et ses annexes.

Habituellement, le rapport annuel de gestion doit être envoyé au MSSS, au plus tard le 30 juin, pour une première validation. La version finale et définitive doit être transmise au plus tard le 30 septembre. Le rapport doit être adopté par le conseil d'administration en séance non publique avant sa transmission au MSSS.

Une fois que le ministre de la Santé et des Services sociaux aura déposé le rapport annuel à l'Assemblée nationale, le document sera rendu public sur le site Internet du CISSS de la Gaspésie et le CISSS pourra procéder à sa séance annuelle d'information publique.

CA-CISSSG-05-23/24-53

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Gaspésie doit respecter les différentes dispositions législatives orientant la production du rapport annuel de gestion;

CONSIDÉRANT que tous les éléments inscrits à la circulaire ministérielle 2022 et ses annexes se trouvent dans le rapport annuel de gestion 2022-2023;

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Gaspésie doit transmettre au ministre son rapport annuel de gestion 2022-2023 pour le 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT les enjeux de cohérence, d'accessibilité et de transparence auxquels répondent la production et la diffusion du rapport annuel de gestion;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ADOPTER le rapport annuel de gestion 2022-2023 du CISSS de la Gaspésie, sous réserve du dépôt à l'Assemblée nationale.

6. RAPPORT DES COMITÉS

6.1 RAPPORT ANNUEL 2022-2023 DU COMITÉ DES USAGERS DU CENTRE INTÉGRÉ (CUCI)

M. Cormier, vice-président, invite, Mme Yamama Tamim, directrice à la qualité, l'évaluation, la performance et l'éthique, à présenter ce point.

Comme indiqué à la circulaire du MSSS, le président du CUCI doit déposer le rapport annuel intégré du CUCI au conseil d'administration du CISSS.

Par la suite, au plus tard le 30 septembre, le conseil d'administration du CISSS voit à transmettre au MSSS le rapport annuel intégré du CUCI ainsi que la description des suivis qu'il a accordée, ou qu'il entend donner aux recommandations formulées à son attention par ses comités des usagers.

Tous les rapports des comités des usagers continués et des comités de résidents ont été intégrés au rapport annuel d'activités 2022-2023 du CUCI.

CA-CISSSG-05-23/24-54

CONSIDÉRANT que le rapport annuel intégré du comité des usagers du centre intégré (CUCI) doit être déposé au conseil d'administration, tel que requis par le MSSS;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ADOPTER le rapport annuel intégré du comité des usagers du centre intégré (CUCI) de santé et de services sociaux de la Gaspésie 2022-2023, tel qu'il est présenté.

La période du huis clos est levée.

6.2 RAPPORT ANNUEL 2022-2023 DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA QUALITÉ ET DE LA GESTION DES RISQUES

M. Cormier, vice-président, invite, Mme Yamama Tamim, directrice à la qualité, l'évaluation, la performance et l'éthique, à présenter ce point.

Le comité de gestion des risques a pour mandat d'assurer au conseil d'administration que l'établissement respecte les règlements, les politiques et les protocoles au regard de la gestion des risques et qu'il remplit ses obligations en ce qui a trait à la sécurité des usagers.

Il est garant des principes, des procédures, des règles et du suivi de l'application des orientations approuvées par le conseil d'administration de l'établissement. Le comité de gestion des risques exerce donc un rôle de vigie pour la mise en place de la gestion des risques dans l'établissement.

Il se fait le promoteur de la sécurité des soins et des services offerts et il apporte un soutien au personnel et aux professionnels dans la recherche et le développement de moyens pour accroître la sécurité des usagers. Il contribue au développement de la culture d'amélioration de la qualité et de la sécurité en promouvant le partenariat avec l'utilisateur patient-partenaire.

Le rapport annuel 2022-2023 du comité régional de la qualité et de la gestion des risques est déposé à titre informatif. Celui-ci décrit les activités et les réalisations qui se sont déroulées par le comité durant la dernière année.

6.3 RAPPORT ANNUEL 2022-2023 DU COMITÉ EXÉCUTIF DU CONSEIL DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS

Conformément aux règlements de l'établissement, le conseil des infirmières et infirmiers est, pour chaque centre exploité par l'établissement, responsable envers le conseil d'administration :

- d’apprécier, de manière générale, la qualité des actes infirmiers posés dans le centre et, le cas échéant, en collaboration avec le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, des activités visées à l’article 36.1 de la Loi sur les infirmières et les infirmiers (chapitre I-8) et exercées dans le centre;
- de faire des recommandations sur les règles de soins infirmiers applicables à leurs membres dans le centre;
- de faire des recommandations sur les règles de soins médicaux et les règles d’utilisation des médicaments applicables à leurs membres dans le centre;
- de faire des recommandations sur la distribution appropriée des soins dispensés par leurs membres dans le centre;
- d’assumer toute autre fonction que lui confie le conseil d’administration.

Le conseil des infirmières et infirmiers doit faire un rapport annuel au conseil d’administration concernant l’exécution de ses fonctions et des avis qui en résultent.

Le rapport annuel 2022-2023 du comité exécutif du Conseil des infirmières et infirmiers (CECII) est déposé à titre informatif. Celui-ci englobe les réalisations et les activités du comité qui se sont déroulées durant la dernière année.

7. DIRECTION DE L’APPROVISIONNEMENT ET DE LA LOGISTIQUE

7.1 POLITIQUE D’APPROVISIONNEMENT ET DE GESTION CONTRACTUELLE DU CISSS DE LA GASPÉSIE

M. Cormier, vice-président, invite, M. Yannick Sauvé, directeur de l’approvisionnement et de la logistique, à présenter ce point.

Un des constats soulevés lors de l’audit mené par la Vérificatrice générale du Québec était que l’organisation n’était pas en mesure d’appliquer correctement sa propre politique d’approvisionnement et de gestion contractuelle. Parmi les problématiques identifiées, les plus importantes étaient les nombreuses restrictions et le processus d’approbation qui entraînaient des délais menant à la majeure partie des déviations.

De plus, il y a une grande confusion chez les gestionnaires entre l’autorisation financière d’initier une dépense et l’autorisation d’engager l’organisation.

Parmi les actions devant être actualisées dans le plan d’action déposé à la Vérificatrice générale du Québec, la révision de la Politique d’approvisionnement et de gestion contractuelle constitue un des éléments les plus importants.

La version révisée de la politique répond à un besoin de changement organisationnel dans la prise en charge des activités d’approvisionnement et de gestion contractuelle. Elle se veut plus claire et moins restrictive dans les modes de sollicitations, ce qui devrait permettre d’atteindre les cibles des différents indicateurs du plan d’action déposé à la vérificatrice générale du Québec.

CA-CISSSG-05-23/24-55

CONSIDÉRANT que la révision de la Politique d’approvisionnement et de gestion contractuelle est une action du plan d’action déposé à la Vérificatrice générale du Québec;

CONSIDÉRANT que la nouvelle Politique d’approvisionnement et de gestion contractuelle répond aux changements nécessaires pour corriger les lacunes, en matière de gestion contractuelle, soulevées par la Vérificatrice générale du Québec;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D’ADOPTER la Politique d’approvisionnement et de gestion contractuelle du CISSS de la Gaspésie, et ce, telle que déposée.

7.2 RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE SIGNATURES ENGAGEANT LA RESPONSABILITÉ DE L’ÉTABLISSEMENT

M. Cormier, vice-président, invite, M. Yannick Sauvé, directeur de l’approvisionnement et de la logistique, à présenter ce point.

Parmi les constats soulevés lors de l’audit mené par la Vérificatrice générale du Québec, il a été identifié que des gestionnaires engageait l’établissement sans en avoir le pouvoir.

Une grande confusion règne dans l’organisation concernant le pouvoir d’autorisation lié à une dépense et l’autorisation d’engager l’établissement. La politique d’approvisionnement cadre les niveaux d’autorisation pour initier une dépense, cependant, seuls les statuts constitutifs du CISSS indiquent les niveaux et les responsables pouvant engager l’établissement.

Cette situation amène à des irrégularités importantes ayant des impacts sur la compréhension du processus et la reddition de compte en gestion contractuelle.

Parmi les actions devant être actualisées dans le plan d’action déposé à la Vérificatrice générale du Québec, l’adoption du Règlement sur la délégation de signatures engageant la responsabilité de l’établissement est un élément important.

L’adoption du règlement permettra de bien distinguer la notion d’engagement de l’établissement en désignant clairement qui dans l’organisation est autorisé à engager l’établissement et jusqu’à quel niveau monétaire, de la notion d’autorisation d’une dépense, cadré par la politique d’approvisionnement et de gestion contractuelle

La distinction des notions devrait permettre une meilleure compréhension du processus de gestion contractuelle et d’atteindre les cibles des différents indicateurs du plan d’action déposé à la Vérificatrice générale du Québec.

CA-CISSSG-05-23/24-56

CONSIDÉRANT que le Règlement sur la délégation de signatures engageant la responsabilité de l’établissement est une action du plan d’action déposé à la Vérificatrice générale du Québec;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur la délégation de signatures engageant la responsabilité de l’établissement répond aux changements nécessaires pour corriger les lacunes, en matière de gestion contractuelle, soulevées par la Vérificatrice générale du Québec;

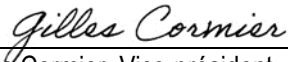
SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ADOPTER le Règlement sur la délégation de signatures engageant la responsabilité de l'établissement, et ce, tel que déposé.

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

CA-CISSSG-05-23/24-57

SUR PROPOSITION D'UMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU de lever la séance à 13 h 42.



Gilles Cormier, Vice-président



Martin Pelletier, Secrétaire